

N° 25/211 /DGS/Ass.-VGN

DÉCISION

**Portant signature d'une convention de mise à disposition,
à titre gratuit, de la Salle de la Maison de Voisinage
auprès de l'Association CERF (Communauté d'Entraide Réseau France)**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'Association CERF (Communauté d'Entraide Réseau France), représentée par sa Présidente, Madame ESSANGUI Rose, de pouvoir disposer de la grande salle de la Maison de Voisinage le samedi 10 janvier 2026 de 14h00 à 02h00, pour l'Anniversaire de l'association / thème : Solidarité ;

Vu la convention de mise à disposition de la grande salle de la Maison de Voisinage ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association CERF (Communauté d'Entraide Réseau France), la grande salle de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières, le 10 janvier 2026 de 14h00 à 02h00 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières, à l'Association CERF (Communauté d'Entraide Réseau France), le le samedi 10 janvier 2026 de 14h00 à 02h00, pour l'Anniversaire de l'association / thème : Solidarité.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 16 octobre 2025

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.